

Envoi en préfecture le 13/04/2022 Reçu en préfecture le 13/04/2022 Publié le 13/04/2022

Acte: 024-222400012-20220411-lmc14568-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

DÉLIBÉRATION N° 22.CP.II.22

Convention-type de partenariat avec les collèges départementaux et le Club de prévention spécialisée
"LE CHEMIN" sis à PERIGUEUX.

DATE DE LA CONVOCATION: 04/04/2022

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Germinal PEIRO

PRÉSENTS: Régine ANGLARD, Jacques AUZOU, Didier BAZINET, Catherine BEZAC-GONTHIER, Christelle BOUCAUD, Pascal BOURDEAU, Francine BOURRA, Dominique BOUSQUET, Carline CAPPELLE, Olivier CHABREYROU, Véronique CHABREYROU, Sylvie CHEVALLIER, Thierry CIPIERRE, Christel DEFOULNY, Frédéric DELMARES, Stéphane DOBBELS, Corinne DUCROCQ, Claudine FAURE, Marie-Laure FAURE, Stéphane FAYOL, Isabelle HYVOZ, Cécile LABARTHE, Raphaëlle LAFAYE, Patricia LAFON-GAUTHIER, Fabienne LAGOUBIE, Michel LAJUGIE, Bruno LAMONERIE, Jean-Michel MAGNE, Serge MERILLOU, Laurent MOSSION, Alain OLLIVIER, Germinal PEIRO, Jacques RANOUX, Christophe ROUSSEAU, Jean-Michel SAUTREAU, Benoît SECRESTAT, Christian TEILLAC, Marie-Claude VARAILLAS, Mireille VOLPATO

<u>ABSENTES EXCUSÉES AVEC POUVOIR</u> : Marie-Lise MARSAT donne pouvoir à Serge MERILLOU, Juliette NEVERS donne pouvoir à Christelle BOUCAUD

RAPPORTEUR: Mireille VOLPATO

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0

Non-participation: 0

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÉUNION DU 11 AVRIL 2022

N° 22.CP.II.22

Convention-type de partenariat avec les collèges départementaux et le Club de prévention spécialisée "LE CHEMIN" sis à PERIGUEUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental n° 21-226 du 1er juillet 2021,

VU le rapport présenté par M. le Président du Conseil départemental,

LA COMMISSION PERMANENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention-type de partenariat ci-annexée, à conclure entre le Club de Prévention « LE CHEMIN » sis à PERIGUEUX, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), le Département de la Dordogne et les Collèges intéressés, situés sur le périmètre d'intervention du Club de Prévention.

AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer et exécuter, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir avec chaque Collège concerné.

Pour le Président et par délégation, le Vice-président chargé de l'administration générale, des finances et de la commande publique,

Bruno LAMONERIE